

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021
DELIBERATION N° DE-2021-100

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, M. DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Partenariat des principaux événements bayonnais - Approbation du modèle de convention-type à intervenir.

La Ville de Bayonne a engagé, depuis plusieurs années, une démarche de sponsoring visant à associer des partenaires privés à la médiatisation et au déroulement des différents événements organisés, tels que le carnaval, la foire au Jambon, la fête de la Musique, les fêtes de Bayonne, le campo de feria, le forum des Associations, la fête du chocolat ou encore le Noël à Bayonne.

Pour les sociétés potentiellement concernées, l'intérêt principal d'un tel partenariat réside dans la promotion de leur image et/ou de leur marque, par l'association de leur nom à celui de la manifestation ; il s'agit également, le plus souvent, de pouvoir organiser une opération de relations publiques. Pour la Ville, l'enjeu d'une telle démarche est de pouvoir optimiser le financement de ces animations, par l'apport d'une ressource complémentaire aux recettes directement générées par l'événement (billetterie, droit de place, etc.) ou de bénéficier de contreparties en termes de médiatisation.

Lors du précédent mandat, il avait été décidé de généraliser cette démarche à l'ensemble des événements organisés par la Ville tout au long de l'année. Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette démarche et d'autoriser l'engagement de démarches en ce sens auprès des sociétés potentiellement intéressées.

Pour chaque événement, une convention sera signée entre la Ville et les entreprises partenaires sur la base d'une convention-type de partenariat jointe en annexe à la délibération. Les conventions indiqueront les contreparties et engagements de chaque partenaire. Ils seront appelés « Partenaires officiels de (nom de la manifestation) » et différents niveaux de partenariat pourront être envisagés en fonction des engagements de chacune des parties.

Les contreparties proposées par la Ville à l'engagement des partenaires porteront sur la visibilité de la marque et des opérations de relations publiques pendant la manifestation.

Enfin, l'information de l'ouverture aux partenariats des événements et manifestations de la Ville sera préalablement diffusée sur les supports de communication municipaux et notamment le site internet de la Ville, dans le respect des règles de publicité au regard d'une éventuelle autorisation domaniale.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une recherche de partenariat dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations organisées par la Ville de Bayonne ;
- d'approuver le modèle de convention-type, ci annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à convenir des termes de chaque partenariat et à signer les conventions correspondantes.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

CONVENTION DE PARTENARIAT-TYPE

(Nom de l'événement)

Entre :

La société,

dont le siège social est situé,

numéro de Siret

représentée par son Président,

ci-après dénommée "le partenaire",

et

La Ville de BAYONNE,

représentée par son Maire, M. Jean-René Etchegaray, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 03 juin 2021,

ci-après dénommée "la Ville".

PRÉAMBULE

La Ville de Bayonne souhaite développer des partenariats dits « événementiels » dans le cadre des manifestations qu'elle organise tout au long de l'année.

Il s'agit pour le partenaire-sponsor de promouvoir son image, sa marque, en l'associant à la manifestation municipale et en organisant des opérations de relations publiques, et pour la Ville organisatrice d'optimiser le financement de ses animations.

La présente convention a pour but de fixer les termes du partenariat pour la manifestation suivante :

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La société se propose d'être partenaire de (nom et dates de l'événement) et accepte d'apporter une participation financière ou en nature en contrepartie de la promotion qu'elle pourra tirer de l'association de son image avec cet événement.

Il est précisé que la Ville de Bayonne a seule qualité d'organisateur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- afficher un encart partenaire avec texte, visuel, logo et marque du lien sur le site web de la Ville de Bayonne ;
- citer le nom et le logo du partenaire dans le programme de (nom de l'événement), et sur l'affiche officielle de (nom de l'événement);
- faire bénéficier le partenaire de ... invitations pour (nom de l'événement);
- faire bénéficier le partenaire de ... invitations pour les corridas aux arènes (facultatif) ;
- accueillir une opération de relations publiques du partenaire;
- permettre au partenaire d'installer des oriflammes et/ou banderoles aux endroits suivants
- autres prestations à définir.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à apporter :

- une participation en nature sous la forme de
- des opérations de médiatisations telles que.....
- une participation financière de nets de TVA.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La présente convention devra être signée au moins quinze jours avant le début de la manifestation.

A la signature de la convention, la Ville de Bayonne émettra un titre de recettes vis-à-vis du partenaire, accompagné d'une facture relative au partenariat.

Le règlement de la participation financière par le partenaire devra intervenir en une seule fois, avant le début de la manifestation.

A défaut, la convention sera résiliée de plein droit, et la Ville ne sera donc plus tenue aux engagements précisés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION – MODIFICATION

En cas d'annulation de la manifestation, la présente convention sera résiliée de plein droit et la Ville reversera au partenaire le montant de sa participation ou de son apport.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'opération.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à BAYONNE en deux exemplaires, le

Pour le partenaire,

Pour la Ville de Bayonne
Le Maire,
M. Jean-René Etchegaray